

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-043

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
SPORT DETENTE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 14 octobre 2025 par la Présidente de l'association « SPORT DETENTE » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie dans le cadre d'un concours de dessin.

A R R E T E

Article 1 : L'association « SPORT DETENTE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 dans le cadre d'un concours :

*Le vendredi 31 octobre 2025, de 16h00 à 20h00,
au chalet communal*

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- L'association SPORT DETENTE.

Fait à Chanay, le 14 octobre 2025.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT,

